



CONVENTION DE FLORENCE

25^e anniversaire de la Convention
du Conseil de l'Europe sur le
paysage

28 octobre 2025

Florence, Italie

Villa Medicea « La Petraia »

Conférence ministérielle

NOTE D'ORIENTATION

RÉF. : T-FC (2025) CONF 3 F



CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE MARQUANT LE 25^E ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LE PAYSAGE



Date : 28 octobre 2025

Lieu : Villa Petraia, Florence, Italie

Organisation : Conseil de l'Europe et ministère italien de la Culture

Contexte et objectifs de la Conférence

La **Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage**¹ a été ouverte à la signature des États membres du Conseil de l'Europe à Florence, en Italie, le 20 octobre 2000. Un quart de siècle plus tard, elle reste l'un des traités du Conseil de l'Europe les plus ratifiés. Grâce à un protocole modifiant la Convention adopté en 2016, l'Union européenne et les États qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe peuvent désormais adhérer au traité.

La Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage propose une vision innovante des paysages, enracinée dans la perception humaine et qui s'applique à l'ensemble du territoire de ses États membres. Elle reconnaît tous les paysages (qu'il s'agisse de paysages remarquables, de paysages du quotidien ou de paysages dégradés) comme des éléments essentiels à la qualité de vie et au patrimoine culturel. Les principes fondamentaux de la Convention relatifs à la protection, à la gestion et à l'aménagement du paysage sont mis en œuvre à l'aide de politiques en constante évolution, qui sont menées par les autorités compétentes et façonnées par les collectivités locales. La Convention promeut la gouvernance à divers niveaux, la sensibilisation de l'opinion publique, la participation inclusive et une approche multipartite, favorisant ainsi une bonne gouvernance démocratique pour la gestion durable du paysage. Sa vision globale intègre des dimensions environnementales, culturelles et socio-économiques : les paysages sont considérés comme un patrimoine commun et un socle stratégique permettant de relever les défis environnementaux et de développer des liens harmonieux entre les êtres humains et l'environnement. En mettant l'accent sur la dimension territoriale des droits humains et de la démocratie, la Convention aide à atteindre les objectifs du Conseil de l'Europe d'une manière dynamique et avant-gardiste². La Recommandation [CM/Rec \(2017\)7](#) du Comité des Ministres a clairement mis en évidence la contribution de la Convention à l'exercice des droits humains et de la démocratie dans une perspective de développement durable. Des normes strictes relatives au paysage et un cadre de vie de qualité supérieure pour tous, fondés sur le potentiel du paysage, sont des piliers essentiels des droits humains (voir la conférence de 2007 dédiée à la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage).

Lors du [4^e Sommet du Conseil de l'Europe](#) (qui s'est tenu à Reykjavík, en Islande, les 16 et 17 mai 2023), les chefs d'État et de gouvernement ont souligné, par le biais de la Déclaration de Reykjavík, l'urgence d'efforts supplémentaires pour protéger l'environnement, ainsi que pour lutter contre l'impact de la triple crise planétaire, engendrée par la pollution, le changement climatique et la perte de biodiversité, sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Le rôle du Conseil de l'Europe dans la protection du paysage a également été mis en avant.

L'objectif de la Conférence est de réaffirmer le rôle crucial de la Convention et de définir sa future orientation, conformément à la [Déclaration de Reykjavík](#). En parallèle, elle contribuera

¹ [STE n° 176](#)

² [Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage — Contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable](#)

à mettre en œuvre la [Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement](#), adoptée lors de la session ministérielle de mai 2025.

Structure de la conférence

La conférence commencera par une séance d'ouverture. L'événement se poursuivra par deux sessions consécutives. Au cours des sessions I et II, les déclarations des ministres devront se limiter à cinq minutes, tandis que les contributions des autres représentant·es ne devront pas dépasser trois minutes.

Session I : 25 ans de réalisations de la Convention de Florence

Les ministres échangeront leurs points de vue sur les étapes importantes, les réalisations et l'impact de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, au niveau international et national, et mettront particulièrement l'accent sur les bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la Convention. Voici quelques-unes des questions fondamentales qui seront abordées :

- Quels ont été les facteurs de réussite dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques du paysage visant à promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement du paysage ?
- Comment la participation inclusive, équitable et significative du grand public à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces politiques a-t-elle été assurée ?
- Quelles mesures doivent être prises pour garantir une approche intersectorielle et intégrer le paysage à d'autres politiques nationales ?

Session II : l'avenir de la Convention de Florence

En se basant sur les conclusions de la session précédente, les ministres étudieront des solutions, des approches innovantes ainsi que le rôle de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage à la lumière de la Déclaration de Reykjavík. Voici quelques-unes des questions fondamentales qui seront abordées :

- Comment le Conseil de l'Europe et sa Convention sur le paysage peuvent-ils jouer un rôle crucial pour faire progresser la protection, l'aménagement et la gestion durables du paysage ?
- Quelles approches et solutions innovantes peuvent être étudiées afin de tirer parti de la contribution des politiques du paysage pour atténuer les conséquences négatives de la triple crise planétaire sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit ?

Cérémonie de remise du Diplôme européen des espaces protégés

La conférence comprendra la présentation du Diplôme européen des espaces protégés, remis au Parc national de la biosphère de la Sierra Nevada, parc naturel et réserve de biosphère (Espagne) par le Comité des ministres le 9 juillet 2025 lors de sa 1534^e réunion.

Principaux résultats de la conférence

La Conférence produira une déclaration soumise aux Ministres et autres représentant·es d'États pour adoption. Cette déclaration présentera une vision stratégique dans le but de renforcer la coopération multilatérale et de promouvoir la mise en œuvre effective de la Convention ainsi que son intégration dans les politiques nationales.

La Conférence soulignera comment la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage peut accroître la reconnaissance de la qualité du paysage en tant que ressource essentielle à la protection des droits humains et à la lutte contre la triple crise planétaire engendrée par la pollution, le changement climatique et la perte de biodiversité.

Événements culturels

Avant la conférence, **le 27 octobre 2025, plusieurs événements culturels organisés à l'intention des ministres** montreront le riche patrimoine historique et culturel de la ville de Florence.

Participant-es

Outre les ministres, participeront à cet événement des fonctionnaires des États responsables de la gestion du paysage aux niveaux central et décentralisés, des responsables des collectivités locales et régionales, ainsi que les principales parties prenantes concernées, nationales et internationales, venant de l'enseignement, de divers secteurs professionnels et du monde associatif. Enfin, des représentant-es des institutions, des organes et des comités et commissions concernés du Conseil de l'Europe seront présents à cette Conférence.